



## Regroupement familial ou admission exceptionnelle

Par **med92**, le **01/01/2019** à **16:08**

Bonjour,

Je suis titulaire d'une carte de séjour pluriannuel, motif : salarié, valable jusqu'au mai 2021, marié en France depuis février 2017. Au moment du mariage, ma femme avait un titre de séjour, motif : étudiant, valable un an.

Suite à un déménagement, on n'a pas pu faire la demande de regroupement familial sur place. Le titre de séjour de mon épouse arrive à son expiration alors elle a sollicité un APS valable 6 mois renouvelable une fois. J'ai envoyé un dossier de regroupement familial à l'OFFI début mars 2018. Après un mois j'ai reçu un courrier de la part de l'OFFI en m'indiquant que le dossier sera envoyé directement à la préfecture car mon épouse est déjà en France.

Début septembre 2018 la préfecture m'a adressé un refus pour les motifs suivants :

- Elle a un titre de séjour provisoire et inférieur à 1 an,
- Ma femme est en recherche d'emploi, elle pourra peut être faire un changement de statut,
- Le mariage est récent (février 2017 ),
- Les mariées n'ont pas encore d'enfants.

Entre temps ma femme est tombé enceinte (début mai) et là son APS arrive à son terme fin janvier.

J'hésite entre faire une nouvelle demande de regroupement familial ou demander une autorisation exceptionnelle de séjour vu que ma femme accouche dans 1 mois.

Que me conseillez vous ?

Je vous remercie par avance.